

Le Schéma de Cohérence Territoriale SUD LOIRE

SCOT SUD LOIRE

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

- un **document de planification** sur 10 ans
- À l'échelle d'un **territoire cohérent**,
- qui vise à **coordonner**, pour plus d'efficacité, les politiques de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement.

Le SCOT SUD LOIRE

- 4 intercommunalités (SEM, CALF, Pays de Saint-Galmier, Monts du Pilat) et une commune (Chazelles-sur-Lyon)
- 117 communes pour un total de 516 000 habitants.
- Élaboré par un syndicat mixte qui regroupe ces entités.
- Commencé en 2004

Périmètres et enjeux

- **Des espaces naturels à préserver** (le fleuve Loire, les 3 massifs du Pilat, du Forez et du Lyonnais)
- **Des espaces urbains à structurer en 5 grands secteurs urbanisés** : Montbrison, le Sud Plaine du Forez, Saint-Étienne, les vallées de l'Ondaine du Gier.
- Assurer la cohérence avec l'**aire métropolitaine lyonnaise** : bassin de vie métropolitain de plus de 2,5 Mhths qui regroupe **11 SCOT** à travers la démarche "Interscot".

Le SCOT : 3 axes

- **Les espaces libres sont des espaces de projet:** inscrire le développement urbain dans un environnement naturel préservé et un cadre de vie de qualité facilite l'attractivité résidentielle et économique.
- **Le pari de l'attractivité du territoire et d'un développement urbain durable:** structurer différemment le territoire au service d'une stratégie de développement et une politique de l'habitat volontaristes, tout en consommant moins d'espace.
- **L'affirmation d'une identité Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise:** limiter les effets induits de la métropolisation, les territoires du Sud Loire doivent être solidaires et parler d'une seule voix au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise et offrir une offre territoriale attractive, cohérente et lisible.

Le SCOT : 6 objectifs majeurs

- Construire **un pôle de développement majeur**, le Sud Loire, dans l'aire métropolitaine Lyon/Saint-Étienne, en interface avec le Massif Central
- Offrir **un cadre de vie de qualité**: valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales du Sud Loire
- Répondre aux besoins de développement du territoire
- Développer l'**accessibilité** et les **déplacements**
- Préserver les **ressources** et prévenir les **risques**
- **Structurer** les espaces de **développement urbain**.

Le SCOT : orientation 1

Les grands équilibres spatiaux:

Inverser la tendance de l'étalement et éclatement urbains, croissance des mobilités, segmentations territoriales et sociales, qui ont conduit à des engorgements des transports, des déséquilibres territoriaux, la banalisation des paysages en :

- Valorisant et préservant les richesses naturelles et paysagères du Sud Loire.
- Renforçant des principaux centres urbains.
- Organisant un développement spatial maîtrisé.

Le SCOT : orientation 2

Les politiques publiques d'aménagement:

Le PADD du Sud Loire s'inscrit à l'horizon 2030 dans une perspective de développement et de croissance, en cohérence avec l'objectif de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire par :

- l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat.
- la lisibilité de la localisation des activités économiques et sociales.
- le développement de l'accessibilité et des transports.

Le SCOT : orientation 3

La préservation des ressources et la prévention des risques:

- les ressources du sol.
- la ressource en eau
- la maîtrise du ruissellement pluvial pour limiter les inondations.
- la diversification des sources d'énergie, la préservation d'une bonne qualité de l'air
- une population moins exposée au bruit
- la gestion des risques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement
- l'amélioration des dispositifs de gestion des déchets.

Le SCOT : objectifs concrets

- Accueillir **50 000 nouveaux habitants**
- Construire **53 000 logements**
- Développer **17 300 nouveaux emplois**
- Priorité au **renouvellement urbain** et à la **reconquête des centres** des villes et bourgs, aux **constructions neuves** à l'intérieur du tissu urbain existant
 - en fixant les parts relatives de constructions neuves dans le tissu urbain existant et en extension urbaine selon les niveaux de centralités
 - en déterminant une **enveloppe urbanisable maximum pour les 10 ans** à venir et en définissant un **seuil de densité de 20 logements par hectare** pour les constructions neuves.

Effet du SCOT

- Les PLU des communes doivent être compatibles avec le SCOT
- S'ils ne le sont pas, ils doivent être mis en conformité dans les trois ans qui suivent son approbation.
- Le SCOT a été arrêté par le conseil syndical à la fin 2008
- Il sera certainement approuvé avant fin 2009